

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication
JP/CL
N° 2019-D-438

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DE GRANDANGOULEME AU RESEAU
SO COOPERATION**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition du hall d'accueil, des salles du Conseil, "Vimièvre", "Commission d'appel d'offres Marchés" et "Boëme" de GrandAngoulême, au réseau SO COOPERATION, situé 10 esplanade des Antilles 33600 Pessac, pour l'organisation de réunions le mercredi 20 novembre 2019 de 9h30 à 17h00 (salle du conseil), de 13h30 à 16h00 (autres salles) et de 12h30 à 14h30 (hall d'accueil).

Article 2 – Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**